

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

DELIBERATION n°2025_51

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	19	23

Séance du 17 septembre 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 12 septembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLAIN Anne-Marie ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; LARGE Sylvie ; MERZARIO Bruno ; MOURETTE Jean-Louis ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

Absents excusés : BLANC-GONNET Johanne (pouvoir à Adrian RAFFIN) ; Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; FAVREAU Shayma (Pouvoir à AZZI Dounia) ; ROYBON Loïc (pouvoir à LARGE Sylvie).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Délibération n° : 2025_51 : Transfert de compétence CCLG – Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

RAPPORT DE PRESENTATION

Construit entre 1920 et 1924 pour desservir les sanatoriums du Plateau des Petites Roches, le funiculaire relie Montfort (Lumbin) à Saint-Hilaire-du-Touvet, avec un dénivelé de 716 m sur 1 480 m de ligne. Avec une pente maximale de 83 %, c'est l'un des systèmes les plus pentus de France.

Un trajet d'une vingtaine de minutes offre des vues panoramiques spectaculaires sur la vallée du Grésivaudan, le massif de Belledonne, jusqu'au Vercors et Mont Blanc. C'était un site incontournable pour les parapentistes et les familles. Le funiculaire transportait plus de 50 000 visiteurs par an, devenant ainsi le premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Situation actuelle et enjeux :

Le 29 décembre 2021, de fortes intempéries entraînent une crue du torrent de Montfort, qui a enseveli la gare basse sous plus de 4 m de gravats, détruit une partie des rails ainsi que l'infrastructure.

Le funiculaire symbolise l'histoire, l'ingéniosité technique et le tourisme local. Le territoire du Grésivaudan, en concertation avec le Département, la Région et l'État, a acté la nécessité de le remettre en service, dans le respect de sa vocation historique et touristique.

La régie municipale ne peut assumer seule les lourds investissements (environ 6 M€), répartis entre la sécurisation du torrent, de la falaise et la remise en état des infrastructures (gare basse, voies, matériel). La CCLG a sécurisé les financements et les expertises, a établi une feuille de route avec les services de l'État et vise une réouverture courant 2027.

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire vous remercie de bien vouloir statuer

Monsieur André GONNET, premier adjoint au Maire vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet,

Considérant :

- que le funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises, accueillait plus de 50 000 visiteurs par an et constituait le premier équipement touristique marchand du Grésivaudan ;
- que le 29 décembre 2021, un événement naturel exceptionnel (crue du torrent de Montfort) a gravement endommagé les infrastructures, entraînant l'arrêt complet de l'exploitation ;
- que la remise en état du funiculaire représente un enjeu patrimonial, touristique et économique majeur pour le territoire, mais que le coût estimé des travaux (environ 6 millions d'euros) ne peut être supporté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet ;
- que les services de l'État, par courrier du Préfet de l'Isère du 31 octobre 2024, conditionnent toute remise en service à la présentation d'un dossier préliminaire et d'une analyse complète de sécurité ;
- que la Communauté de communes Le Grésivaudan dispose de la compétence et de la capacité à assurer la conduite de ce projet de réhabilitation et de relance de l'équipement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de compétence suivant, à compter du 1er octobre 2025 :

- Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet, le périmètre du transfert comprenant :
 - la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ;
 - la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ;
 - l'ensemble des infrastructures, accessoires et matériels liés à l'exploitation du funiculaire, notamment les deux cabines, les voies et le tunnel.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-2025_51-DE